



**Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ**

portant permission de voirie  
permission de voirie

**Commune de BOISSET ,lieu-dit Planche du Souq  
Route Départementale n°617 ET RD n°961 (hors agglomération)  
Pose d'une station hydrométrique avec raccordement au pont de de la planche du Souq**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
(Uniquement pour permis de stationnement)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,  
(Uniquement pour permis de stationnement)

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°24- 0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil  
Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de **du Syndicat de bassin Célé-Lot médian**

Vu la réunion en date du 05 juillet 2024 organisée sur site par le syndicat du bassin Célé-Lot médian

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac



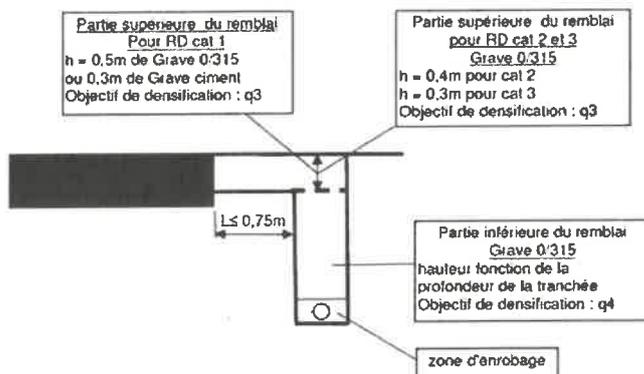
## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation et aux schémas types ci-dessous, et en respectant les prescriptions suivantes :

#### **A- TRANCHEE (RD617 du PR 6+442 au PR 6+462 côté gauche sur accotement) :**

- Les tranchées sous accotement devront être réalisées suivant le schéma 6-2 :



- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

#### **B- STATION HYDROMETRIQUE sur RD961 PR 5 côté gauche :**

- La station sera positionnée à minimum à 2 mètres du bord de chaussée
- La station ne devra pas masquer la visibilité au droit du carrefour formé par les RD617 et RD961
- La station ne devra pas masquer la signalisation directionnelle
- La station sera positionnée sur un massif béton de 1.50m x1.50m x1.75m

### **ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac [aurillac@cantal.fr](mailto:aurillac@cantal.fr)  
Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.



**ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Maire de BOISSET
- M. le Président du Syndicat mixte Célé-Lot médian

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**A Aurillac le 5 juillet 2024**

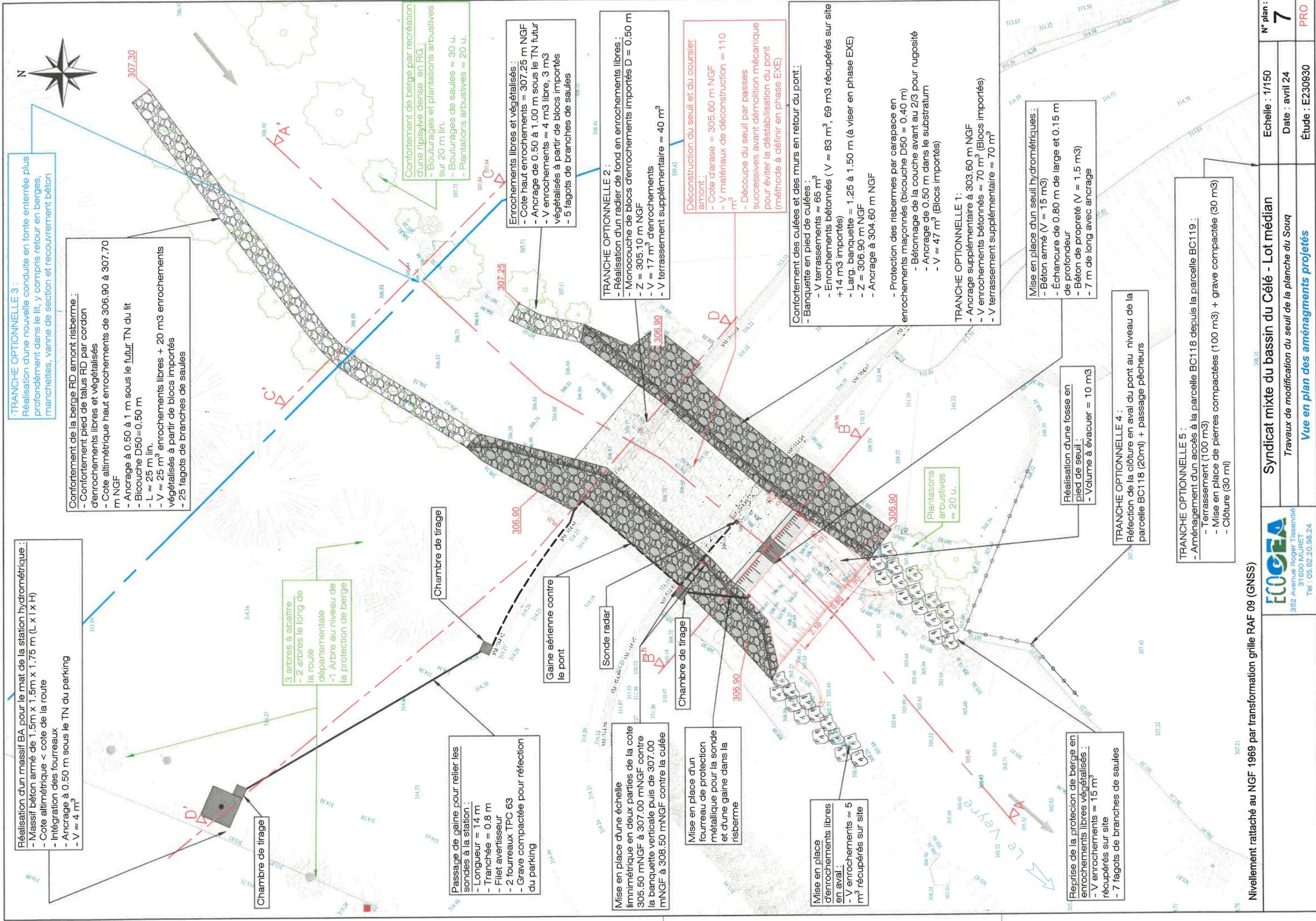
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN





**Tranche Optionnelle 3 :**  
 Réalisation d'une nouvelle conduite en fonte enterrée plus profondément dans le lit, y compris retour en berges, manchettes, vanne de section et recouvrement béton

**Tranche Optionnelle 1 :**  
 Confortement de la berge RD amont riserme :  
 - Confortement pied de talus RD par cordon d'enrochements libres et végétalisés  
 - Cote altimétrique haut enrochements de 306.90 à 307.70 m NGF  
 - Ancrage à 0.50 à 1 m sous le futur TN du lit  
 - Bicouche D50=0.50 m  
 - L ≈ 25 m lin.  
 - V ≈ 25 m<sup>3</sup> enrochements libres + 20 m<sup>3</sup> enrochements végétalisés à partir de blocs importés  
 - 25 fagots de branches de saules

**Chambre de tirage**

**Passage de gaine pour relier les sondes à la station :**  
 - Longueur = 14 m  
 - Tranchée = 0.8 m  
 - Filet avertisseur  
 - 2 fourreaux TPC 63  
 - Grave compactée pour réfection du parking

**Mise en place d'une échelle limnimétrique en deux parties de la cote 305.50 mNGF à 307.00 mNGF contre la banquette verticale puis de 307.00 mNGF à 308.50 mNGF contre la cuilée**

**Mise en place d'un fourreau de protection métallique pour la sonde et d'une gaine dans la riserme**

**Mise en place d'enrochements libres en aval :**  
 - V enrochements ≈ 5 m<sup>3</sup> récupérés sur site

**Chambre de tirage**

**Gaine aérienne contre le pont**

**Sonde radar**

**Chambre de tirage**

**Confortement de berge par réfection d'une ripisylve dense en RG :**  
 - Bouturages et plantations arbustives sur 20 m lin.  
 - Bouturages de saules ≈ 30 u.  
 - Plantations arbustives ≈ 20 u.

**Enrochements libres et végétalisés :**  
 - Cote haut enrochements = 307.25 m NGF  
 - Ancrage de 0.50 à 1.00 m sous le TN futur  
 - V enrochements ≈ 4 m<sup>3</sup> libre, 3 m<sup>3</sup> végétalisés à partir de blocs importés  
 - 5 fagots de branches de saules

**Tranche Optionnelle 2 :**  
 - Réalisation d'un radier de fond en enrochements libres :  
 - Monocouche de blocs d'enrochements importés D = 0.50 m  
 - Z = 305.10 m NGF  
 - V ≈ 17 m<sup>3</sup> d'enrochements  
 - V terrassement supplémentaire ≈ 40 m<sup>3</sup>

**Déconstruction du seuil et du coursier amont :**  
 - Cote d'aras = 305.60 m NGF  
 - V matériaux de déconstruction ≈ 110 m<sup>3</sup>  
 - Découpe du seuil par passes successives avant démolition mécanique pour éviter la déstabilisation du pont (méthode à définir en phase EXE)

**Confortement en pied de cuilées :**  
 - V terrassements ≈ 65 m<sup>3</sup>  
 - Enrochements bétonnés (V = 83 m<sup>3</sup>, 69 m<sup>3</sup> récupérés sur site + 14 m<sup>3</sup> importés)  
 - Larg. banquette = 1.25 à 1.50 m (à viser en phase EXE)  
 - Z = 306.90 m NGF  
 - Ancrage à 304.60 m NGF

**Protection des riserms par carapace en enrochements maçonnés (bicouche D50 = 0.40 m)**  
 - Bétonnage de la couche avant au 2/3 pour rugosité  
 - Ancrage de 0.50 m dans le substratum  
 - V ≈ 47 m<sup>3</sup> (Blocs importés)

**Tranche Optionnelle 1 :**  
 - Ancrage supplémentaire à 303.60 m NGF  
 - V enrochements bétonnés ≈ 70 m<sup>3</sup> (Blocs importés)  
 - V terrassement supplémentaire ≈ 70 m<sup>3</sup>

**Mise en place d'un seuil hydrométriques :**  
 - Béton armé (V = 15 m<sup>3</sup>)  
 - Échancrure de 0.80 m de large et 0.15 m de profondeur  
 - Béton de propreté (V = 1.5 m<sup>3</sup>)  
 - 7 m de long avec ancrage

**Tranche Optionnelle 4 :**  
 Réfection de la clôture en aval du pont au niveau de la parcelle BC118 (20ml) + passage pêcheurs

**Tranche Optionnelle 5 :**  
 - Aménagement d'un accès à la parcelle BC118 depuis la parcelle BC119 :  
 - Terrassement (100 m<sup>3</sup>)  
 - Mise en place de pierres compactées (100 m<sup>3</sup>) + grave compactée (30 m<sup>3</sup>)  
 - Clôture (30 ml)

**Réalisation d'une fosse en pied de seuil :**  
 - Volume à évacuer = 10 m<sup>3</sup>

**Plantations arbustives ≈ 20 u.**

**Reprise de la protection de berge en enrochements libres végétalisés :**  
 - V enrochements ≈ 15 m<sup>3</sup> récupérés sur site  
 - 7 fagots de branches de saules

Nivellement rattaché au NGF 1969 par transformation grille RAF 09 (GNSS)

A

**Confortement des culées et des murs en retour du pont :**

- Banquette en pied de culées :
  - V terrassements  $\approx 65 \text{ m}^3$
  - Enrochements bétonnés ( V  $\approx 83 \text{ m}^3$ , 69 m<sup>3</sup> récupérés sur site + 14 m<sup>3</sup> importés)
  - Larg. banquette = 1.25 à 1.50 m (à viser en phase EXE)
  - Z = 306.90 m NGF
  - Ancrage à 304.60 m NGF
- Protection des risbermes par carapace en enrochements maçonnés (bicouche D50 = 0.40 m)
  - Bétonnage de la couche avant au 2/3 pour rugosité
  - Ancrage de 0.50 m dans le substratum
  - V  $\approx 47 \text{ m}^3$  (Blocs importés)

**TRANCHE OPTIONNELLE 1 :**

- Ancrage supplémentaire à 303.60 m NGF
- V enrochements bétonnés  $\approx 70 \text{ m}^3$  (Blocs importés)
- V terrassement supplémentaire  $\approx 70 \text{ m}^3$

Mise en place d'une échelle limnimétrique en deux parties de la cote 305.50 mNGF à 307.00 mNGF contre la banquette verticale puis de 307.00 mNGF à 308.50 mNGF contre la culée

Mise en place d'un fourreau de protection métallique pour la sonde et d'une gaine dans la risberme

**Déconstruction du seuil et du coursier amont :**

- Cote d'arase = 305.60 m NGF
- V matériaux de déconstruction  $\approx 110 \text{ m}^3$
- Découpe du seuil par passes successives avant démolition mécanique pour éviter la déstabilisation du pont (méthode à définir en phase EXE)

Gaine aérienne contre le pont

Mise en place d'enrochements libres en aval :

- V enrochements  $\approx 5 \text{ m}^3$  récupérés sur site

P.C. 303.00

Réalisation d'une fosse en pied de seuil :

- Volume à évacuer = 10 m<sup>3</sup>

**Mise en place d'un seuil hydrométriques :**

- Béton armé (V = 15 m<sup>3</sup>)
- Échancure de 0.80 m de large et 0.15 m de profondeur
- Béton de propreté (V = 1.5 m<sup>3</sup>)
- 7 m de long avec ancrage

**TRANCHE OPTIONNELLE 2 :**

- Réalisation d'un radier de fond en enrochements libres :
- Monocouche de blocs d'enrochements importés D = 0.50 m
- Z = 305.10 m NGF
- V  $\approx 17 \text{ m}^3$  d'enrochements
- V terrassement supplémentaire  $\approx 40 \text{ m}^3$

**Confortement de la berge RD amont risberme :**

- Confortement pied de talus RD par cordon d'enrochements libres et végétalisés
- Cote altimétrique haut enrochements de 306.90 à 307.70 m NGF
- Ancrage à 0.50 à 1 m sous le futur TN du lit
- Bicouche D50=0.50 m
- L  $\approx 25 \text{ m}$  lin.
- V  $\approx 25 \text{ m}^3$  enrochements libres + 20 m<sup>3</sup> enrochements végétalisés à partir de blocs importés
- 25 fagots de branches de saules

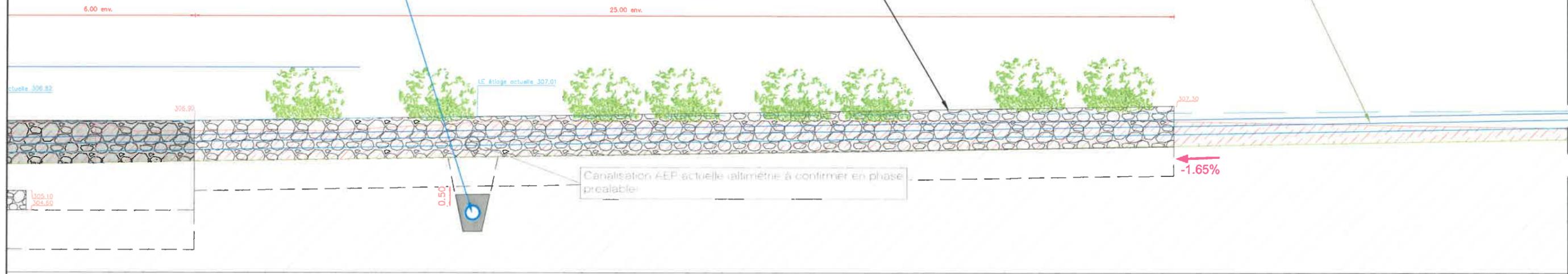
**TRANCHE OPTIONNELLE 3 :**

Réalisation d'une nouvelle conduite en fonte enterrée plus profondément dans le lit, y compris retour en berges, manchettes, vanne de section et recouvrement béton

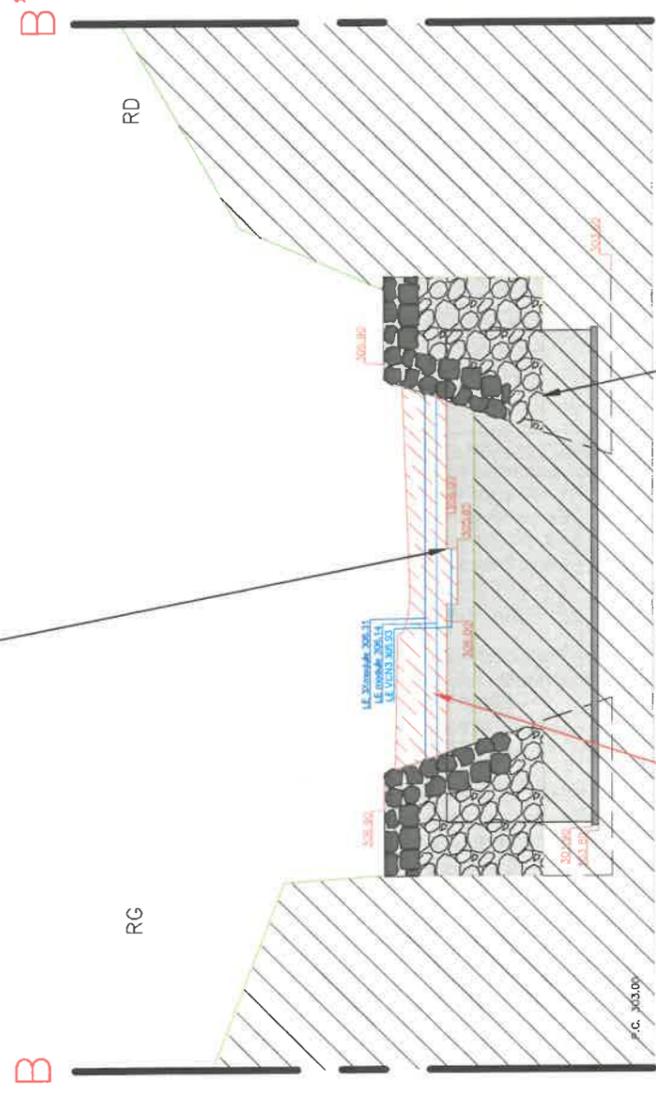
Volume de sédiments naturellement remobilisable  $\approx 120 \text{ m}^3$

Canalisation AEP actuelle (altimétrie à confirmer en phase préalable)

A'



Mise en place d'un seuil hydrométriques :  
 - Béton armé (V = 15 m<sup>3</sup>)  
 - Échancrure de 0.80 m de large et 0.15 m de profondeur  
 - Béton de propreté (V = 1.5 m<sup>3</sup>)  
 - 7 m de long avec ancrage



Déconstruction du seuil et du coursier amont :  
 - Cote d'arasé = 305.60 m NGF  
 - V matériaux de déconstruction ≈ 110 m<sup>3</sup>  
 - Découpe du seuil par passes successives avant démolition mécanique pour éviter la déstabilisation du pont (méthode à définir en phase EXE)

Confortement des culées et des murs en retour du pont :

- Banquette en pied de culées :  
 - V terrassements ≈ 65 m<sup>3</sup>  
 - Enrochements bétonnés (V ≈ 83 m<sup>3</sup>, 69 m<sup>3</sup> récupérés sur site + 14 m<sup>3</sup> importés)  
 - Larg. banquette = 1.25 à 1.50 m (à viser en phase EXE)  
 - Z = 306.90 m NGF  
 - Ancrage à 304.60 m NGF

- Protection des risbermes par carapace en enrochements maçonnés (bicouche D50 = 0.40 m)  
 - Bétonnage de la couche avant au 2/3 pour rugosité  
 - Ancrage de 0.50 m dans le substratum  
 - V ≈ 47 m<sup>3</sup> (Blocs importés)

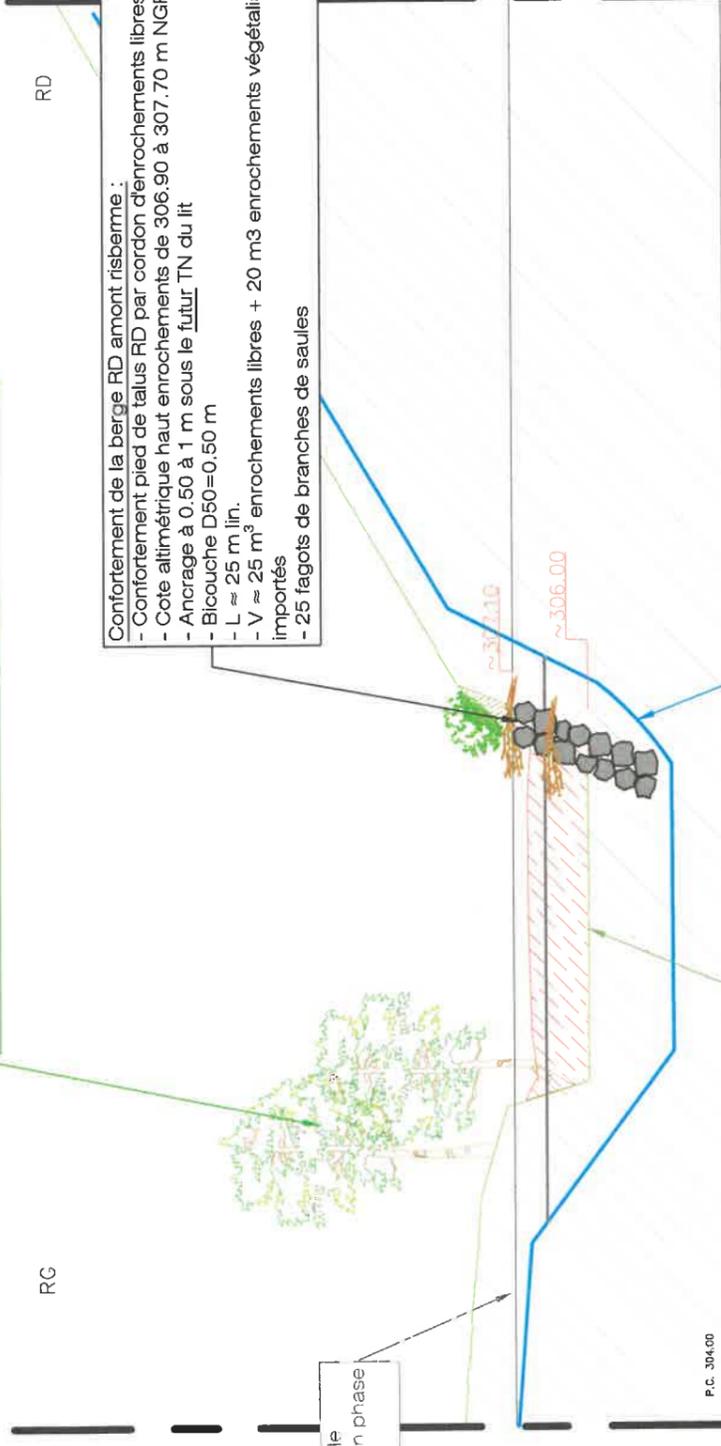
TRANCHE OPTIONNELLE 1 :

- Ancrage supplémentaire à 303.60 m NGF  
 - V enrochements bétonnés ≈ 70 m<sup>3</sup> (Blocs importés)  
 - V terrassement supplémentaire ≈ 70 m<sup>3</sup>

Confortement de berge par recréation d'une ripisylve dense en RG :

- Bouturages et plantations arbustives sur 20 m lin.  
 - Bouturages de saules ≈ 30 u.  
 - Plantations arbustives ≈ 20 u.

C'



- Confortement de la berge RD amont risberme :  
 - Confortement pied de talus RD par cordon d'enrochements libres et végétalisés  
 - Cote altimétrique haut enrochements de 306.90 à 307.70 m NGF  
 - Ancrage à 0.50 à 1 m sous le futur TN du lit  
 - Bicouche D50=0.50 m  
 - L ≈ 25 m lin.  
 - V ≈ 25 m<sup>3</sup> enrochements libres + 20 m<sup>3</sup> enrochements végétalisés à partir de blocs importés  
 - 25 fagots de branches de saules

Canalisation AEP actuelle  
 (altimétrie à confirmer en phase préalable)

TRANCHE OPTIONNELLE 3 :  
 Réalisation d'une nouvelle conduite en fonte enterrée plus profondément dans le lit, y compris retour en berges, manchettes, vanne de section et recouvrement béton

Volume de sédiments naturellement remobilisable ≈ 120 m<sup>3</sup>

Nivellement rattaché au NGF 1969 par transformation grille RAF 09 (GNSS)



Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian

Travaux de modification du seuil de la planche du Soug

Echelle : 1/100

Date : avril 24

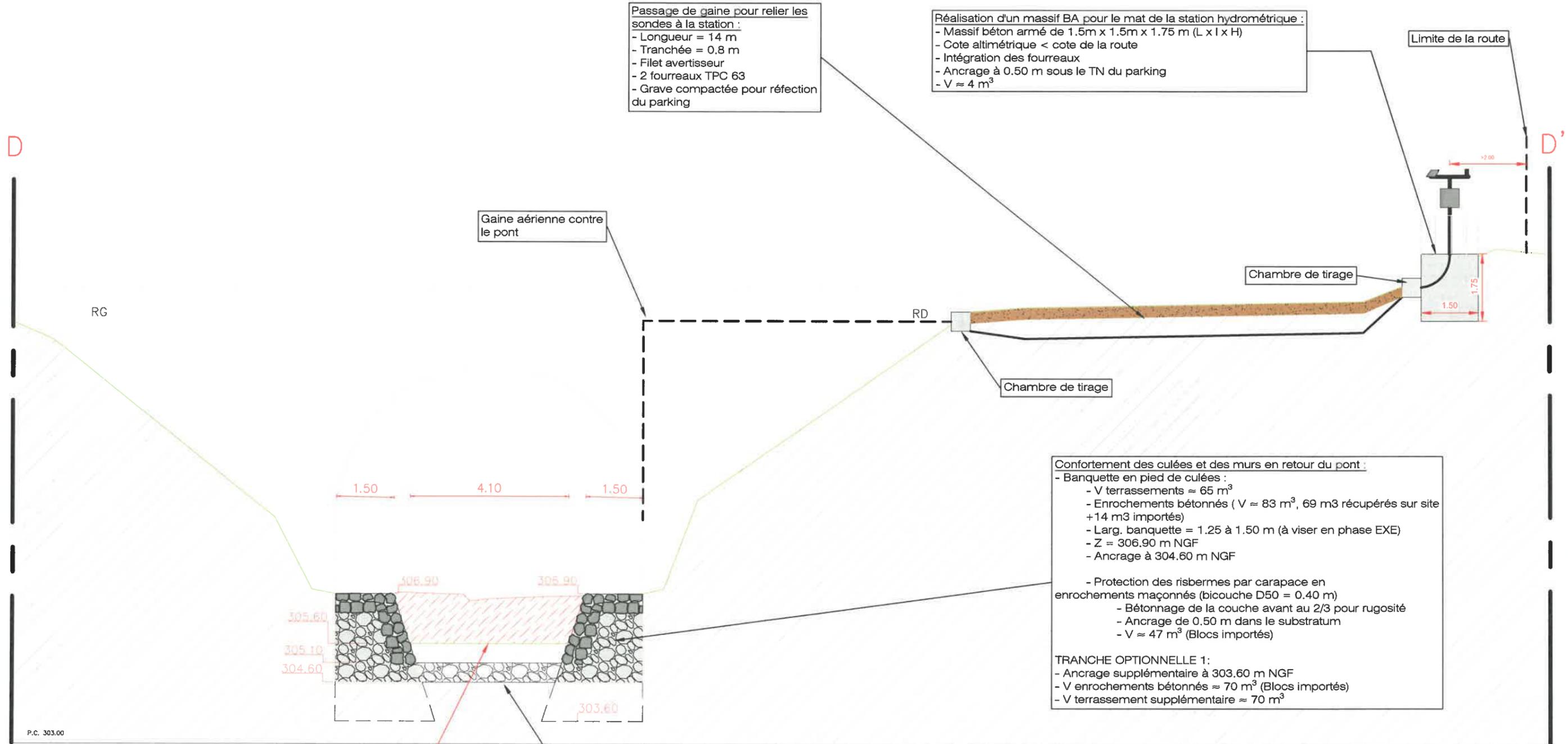
Profil en travers BB' et CC'

N° plan :

9

DLSE

Étude : E230930



Passage de gaine pour relier les sondes à la station :

- Longueur = 14 m
- Tranchée = 0,8 m
- Filet avertisseur
- 2 fourreaux TPC 63
- Grave compactée pour réfection du parking

Réalisation d'un massif BA pour le mat de la station hydrométrique :

- Massif béton armé de 1.5m x 1.5m x 1.75 m (L x l x H)
- Cote altimétrique < cote de la route
- Intégration des fourreaux
- Ancrage à 0.50 m sous le TN du parking
- V ≈ 4 m<sup>3</sup>

Gaine aérienne contre le pont

Chambre de tirage

Chambre de tirage

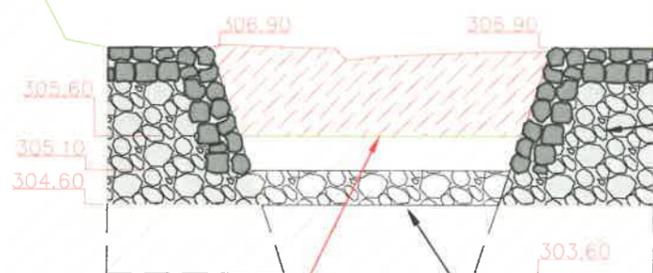
Limite de la route

Confortement des culées et des murs en retour du pont :

- Banquette en pied de culées :
  - V terrassements ≈ 65 m<sup>3</sup>
  - Enrochements bétonnés ( V ≈ 83 m<sup>3</sup>, 69 m<sup>3</sup> récupérés sur site +14 m<sup>3</sup> importés)
  - Larg. banquette = 1.25 à 1.50 m (à viser en phase EXE)
  - Z = 306.90 m NGF
  - Ancrage à 304.60 m NGF
- Protection des risbermes par carapace en enrochements maçonnés (bicouche D50 = 0.40 m)
  - Bétonnage de la couche avant au 2/3 pour rugosité
  - Ancrage de 0.50 m dans le substratum
  - V ≈ 47 m<sup>3</sup> (Blocs importés)

TRANCHE OPTIONNELLE 1:

- Ancrage supplémentaire à 303,60 m NGF
- V enrochements bétonnés ≈ 70 m<sup>3</sup> (Blocs importés)
- V terrassement supplémentaire ≈ 70 m<sup>3</sup>

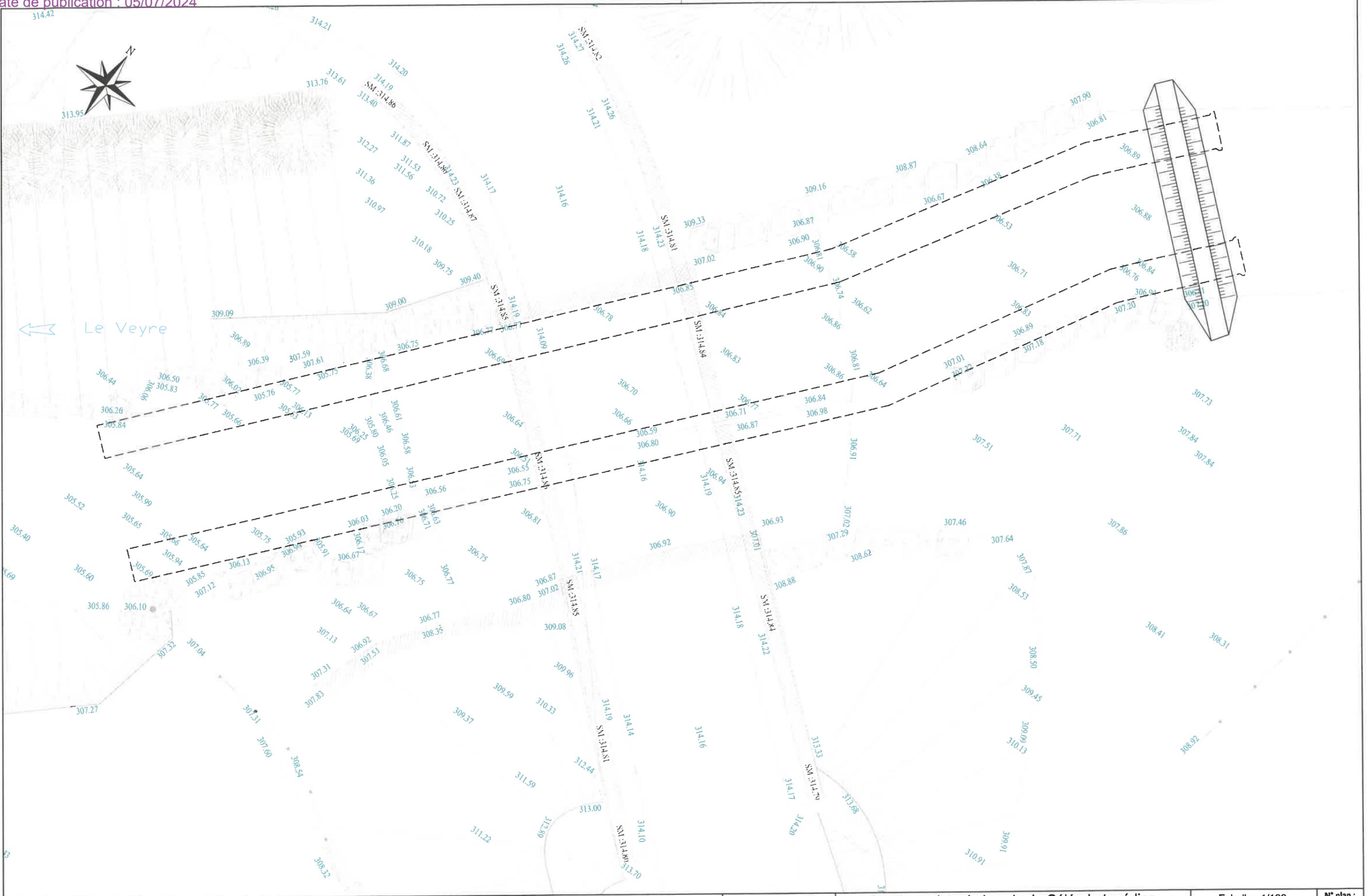


TRANCHE OPTIONNELLE 2 :

- Réalisation d'un radier de fond en enrochements libres :
- Monocouche de blocs d'enrochements importés D = 0.50 m
- Z = 305.10 m NGF
- V ≈ 17 m<sup>3</sup> d'enrochements
- V terrassement supplémentaire ≈ 40 m<sup>3</sup>

Déconstruction du seuil et du coursier amont :

- Cote d'arase = 305.60 m NGF
- V matériaux de déconstruction ≈ 110 m<sup>3</sup>
- Découpe du seuil par passes successives avant démolition mécanique pour éviter la déstabilisation du pont (méthode à définir en phase EXE)



 352 Avenue Roger Tissandier 31600 MURET Tel : 05.62.20.98.24	<b>Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian</b>	Echelle : 1/100	N° plan :
	Travaux de modification du seuil de la planche du Souq	Date : avril 24	<b>11</b>
	Implantation théorique des futurs batardeaux/by-pass	Étude : E230930	DLSE

